



GROUPES DE TRAVAIL – ATELIER N°4

Projet éolien de La Verrerie

Compte-rendu de l'atelier du 9 décembre 2019



CONTEXTE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Montaillé Coudrecieux, Dollon et Semur-en-Vallon, JPee a souhaité établir une concertation étroite avec la population locale dès les premières phases d'étude. Avec l'aide de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation a été mis en place afin d'associer les parties prenantes locales et leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers se sont tenus à chaque grande étape du développement.

Pour rappel :



L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à **la rédaction concertée d'une charte d'engagements** (JPee) qui recense les engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts, au-delà de ses obligations réglementaires. Cette charte sera insérée au dossier de demande d'autorisation, instruit par les services de l'État et pourra ainsi être pour tout ou partie repris dans l'arrêté d'autorisation du Préfet si ce dernier le juge opportun.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée la **réunion plénière du 9 décembre 2019**, conclusion de la série d'ateliers précédents. Cette dernière rencontre a réuni l'ensemble des groupes de travail afin d'élaborer collectivement cette charte.

39 citoyens étaient présents. La réunion a duré 4h.

Le présent document n'est pas un compte-rendu exhaustif : il entend faire la synthèse des échanges ayant eu lieu et des thèmes ayant été abordés.

INTRODUCTION

Pour la première fois, tous les groupes de travail sont réunis. Le format de cette rencontre est un peu différent des précédentes réunions. En effet, l'objectif est de pouvoir travailler tous ensemble, par groupe, à l'élaboration de la charte d'engagements.

Aujourd'hui, les porteurs de projet sont en mesure de vous présenter l'implantation définie grâce aux résultats des nombreuses études menées depuis 2017.

Ainsi, l'ordre du jour sera le suivant :

1. **Présentation du projet finalisé** tel qu'il sera déposé auprès des services de l'État en janvier 2020
2. **Travail par table sur la charte d'engagements** dont nous parlons depuis le début de nos ateliers. Cette dernière devra recenser l'ensemble des engagements que l'exploitant prend vis-à-vis de ceux qui vivront autour de cette installation, si celle-ci est autorisée. Chaque table travaillera sur une première thématique, puis nous tournerons jusqu'à ce que chaque table ait pu traiter toutes les thématiques
3. **Restitution** en plénière des différentes discussions qui auront eu lieu afin d'aboutir, autant que faire se peut, à une liste d'engagements qui puisse être validée ce soir
4. **Questions diverses**

Une demi-heure après le début des échanges, les participants et organisateurs de cet atelier ont eu la surprise d'accueillir M. le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique Le Méner. M. Le Méner a interpellé les porteurs de projet sur la « non-conformité » de ce projet avec le zonage éolien voté par le département en décembre 2017.

Nous avons fait valoir que votée plus d'un an après le démarrage du projet de JPee, cette cartographie départementale identifiant des espaces considérés comme favorables ou défavorables à l'éolien a été réalisée sans concertation, et avec un manque de connaissances sur les conditions et les contraintes d'implantation des projets puisque le zonage ne prend pas en compte les contraintes techniques d'implantation des parcs éoliens (contraintes aéronautiques militaires et civiles, etc.) et se base sur des mesures de vent faites à 10m de hauteur. Ces aspects ont d'ailleurs été reconnus depuis par les services du Département.

Ce zonage n'étant pas opposable, le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de La Verrerie sera prochainement déposé en Préfecture. Il fera l'objet d'un examen attentif des services instructeurs compétents en la matière quant à son caractère conforme et complet.

M. Le Méner a souhaité rappeler les qualités environnementales et paysagère du territoire, en précisant qu'il y a d'autres territoires avec lesquels l'éolien est plus compatible, comme la plaine de la Beauce, par exemple. Il a également notifié que le Département s'opposerait à toute implantation ne figurant pas dans les zones identifiées.

PRÉSENTATION DU PROJET FINALISÉ

Les études ont permis de prendre tous les enjeux et contraintes du territoire pour arriver à un projet abouti :

- 6 éoliennes à Montaillé
- 10 éoliennes à Coudrecieux



Implantation finale : 16 éoliennes sur 2 communes



16 machines:
- 6 à Montaillé
- 10 à Coudrecieux



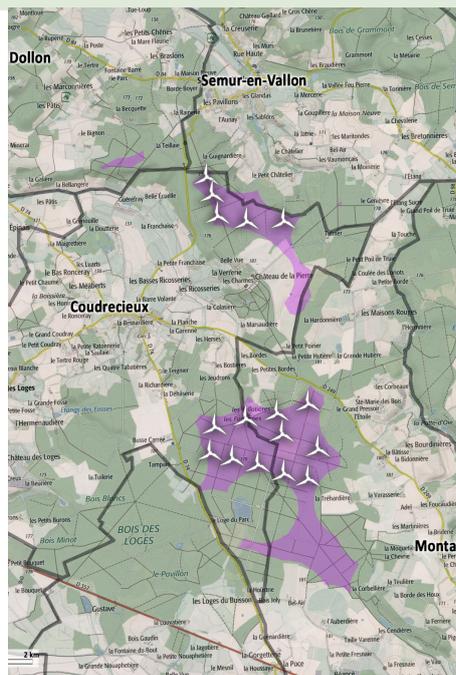
57,6 MW de puissance totale
(3,6 MW/éolienne)



Potentiel de 57 600 foyers alimentés en électricité



9 400 tonnes de CO₂ évitées par an



Caractéristiques de l'implantation

- Structurée le long des lignes forestières
- Cohérence paysagère : parc plus lisible
- Evitement des lisières
- Limiter les impacts sur la biodiversité et les coupes forestières en privilégiant les implantations dans les conifères ou les zones coupées ou de jeunes plantations
- Optimisation vis-à-vis de la topographie

Plusieurs personnes s'interrogent sur la mention « tonnes de CO₂ évitées » en rappelant que l'énergie nucléaire est décarbonnée, rappelant que la coupe d'arbre libère forcément du CO₂ et que le lieu de fabrication des éléments d'une éolienne impacte également ce chiffre.

A titre de précision, l'objectif n'est pas de concurrencer le nucléaire mais bien de travailler à un mix énergétique en augmentant la production d'énergie renouvelable.

Ce chiffre est le résultat du bilan carbone de ce parc éolien depuis ses prémisses jusqu'à sa fin de vie. L'ensemble des émissions est donc pris en compte de la construction au démantèlement en passant par l'exploitation.

Le nombre de tonnes de CO₂ évitées par an présenté a pris comme référence l'ADEME qui évalue à 164t eq CO₂/an évité par MW éolien installé. Il s'agit d'une donnée très généraliste, un certain nombre de paramètres ne pouvant être évalué à ce stade (extraction et provenance des matériaux utilisés pour construire l'éolienne, acheminement des machines depuis les usines de fabrication jusqu'au site, distance du raccordement, dimensionnement précis des fondations, ressource en vent, etc, etc). Ainsi, le parc éolien de la Verrerie avec ses 57.6MW installés permettrait d'éviter 9400T eq CO₂/an.

Complément de réponse :

L'éolien est caractérisé par un très faible taux d'émission de CO₂ : 12,7 g/CO₂/kWh contre 82 g CO₂/kWh en moyenne pour le mix énergétique français.

L'éolien présente un temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique. En effet, l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite tout au long de son cycle de vie.

Source : Avis ADEME, mai 2016

Une personne demande si les coupes rases envisagées dans le futur par le groupement forestier sont prises en compte dans l'étude acoustique.

Le plan de gestion est effectivement pris en compte dans les études et donc dans l'implantation et le fonctionnement prévu du parc.

Quoiqu'il en soit, la réglementation s'applique en continu. Des mesures dites de réception acoustique seront réalisées après la mise en service du parc afin de vérifier que les simulations sont bien les bonnes. Si cela n'est pas le cas, l'autorité compétente (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) peut se saisir du dossier à tout moment au cours de la vie du parc (par exemple, si un riverain les interpelle) et demander des mesures. Si le constat est fait que le parc éolien dépasse les seuils, une obligation de mise en conformité sera formulée sous peine de devoir arrêter les machines.

Si une révision du plan de gestion de la forêt est faite et qu'une coupe rase est effectuée après mise en service du parc, les riverains seront en droit de demander la réalisation de nouvelles mesures acoustique en cas de gêne sonore avérée.

D'autres personnes redemandent des précisions sur la réglementation acoustique et sur le bruit concret que représentent 5 et 3 décibels supplémentaires.

La réglementation française est basée sur « l'émergence », c'est-à-dire sur le bruit ajouté par le parc éolien au niveau sonore ambiant initial (sans parc éolien). Elle

autorise à ajouter 5 décibels le jour et 3 la nuit. Des mesures du niveau sonore ambiant ont été réalisées par des sonomètres déposés auprès de plusieurs habitations riveraines de la zone d'études. Ensuite, des simulations ont été faites pour vérifier que lorsque le parc fonctionnera, il ne dépasse pas ces seuils réglementaires.

Il a été expliqué que plus l'environnement est silencieux, plus il est compliqué pour un projet d'ajouter du bruit en respectant la réglementation. Plusieurs exemples ont été donnés : plus l'environnement est bruyant, moins les éoliennes sont entendues ; plus il y a du vent, moins les éoliennes sont entendues. Cela, particulièrement en forêt car le mouvement des feuilles joue un rôle important dans le bruit ambiant.

Une personne explique qu'en acoustique, les harmoniques ne s'additionnent pas. Par exemple, lorsque deux chiens aboient, c'est celui qui aboie le plus fort que l'on entend.

Quelqu'un souligne les problèmes de chômage sur le territoire et s'inquiète du fait que le dossier ne mentionne pas la question de l'emploi.

La question des retombées locales est traitée dans le dossier. Néanmoins, il est possible, et même intéressant, de suggérer à JPee de s'engager à employer des entreprises locales. Cela pourrait être ajouté à la liste des engagements qui seront pris ce soir.

Plusieurs participants souhaitent savoir où et comment seront raccordées les éoliennes.

L'exploitant n'est pas en charge du raccordement : c'est ENEDIS qui gère le réseau. La demande de raccordement peut être faite uniquement lorsque le parc est autorisé par le préfet. A ce jour, nous ne pouvons formuler que des hypothèses suite à une étude préalable : théoriquement, les éoliennes situées au Nord devraient être raccordées au poste source de Vibraye et celles au Sud au poste source de Saint-Calais. Pour l'instant, le tracé exact est inconnu. Dans la pratique, les câbles suivent toujours la voirie.

Les câbles seront enterrés, c'est une obligation réglementaire.

Des personnes reprochent à plusieurs reprises le principe d'anonymat qui a été adopté pour la rédaction des comptes rendus des différentes rencontres. Certains demandent l'organisation d'une réunion publique.

Nous avons déjà expliqué, à maintes reprises, que par respect pour les uns et les autres, nous ne souhaitons pas mettre de nom en face des propos de chacun. Cela pour éviter que les participants puissent être pris à parti en dehors des ateliers.

Concernant la tenue d'une réunion publique, c'est aussi un point sur lequel nous vous avons déjà répondu : selon nous, ce n'est pas le bon format de discussion. Nous avons organisé des ateliers dans toutes les communes, un site internet a été mis en ligne, des articles sont parus dans la presse et dans les bulletins communaux, des

documents d'information ont été distribués. Vous êtes libres d'organiser une réunion si vous le souhaitez, mais l'équipe projet ne sera pas présente.

Quelques participants insistent sur le caractère non légal de la charte d'engagements. Ils expliquent ne pas souhaiter participer aux discussions à ce sujet.

L'objectif de discuter des engagements ce soir est de pouvoir inclure la charte au dossier qui sera déposé afin que le Préfet, lorsqu'il se prononcera sur le projet, puisse intégrer, s'il le souhaite, ces engagements au sein de l'arrêté d'exploitation. Ce document est réglementaire.

Si certains ne souhaitent pas discuter de la charte, ils sont libres de disposer.

TABLES RONDES : DISCUSSIONS AUTOUR DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Pendant près d'une heure et quart, les participants se sont répartis en 4 tables et ont pu se pencher sur chacune des thématiques proposées dans la charte d'engagements, à savoir :

- Communication générale, information et relation avec l'exploitant
- Travaux, maintenance et démantèlement
- Suivi et maîtrise des impacts
- Retombées locales et financement participatif

Le mode de faire a été le suivant :

- Chacun des 4 binômes Tact/JPee était référent d'une des thématiques.
- Chaque table était animée par un binôme de référent.
- Les tables changeaient de thématique toutes les 15 minutes. Les référents étaient chargés de rapporter les dires des groupes précédents.

Des supports A3 répertoriant des propositions d'engagements issues des ateliers précédents étaient fournis à chaque table. Des feuilles vierges et des stylos étaient mis à disposition afin que chacun puisse inscrire ses remarques et propositions. L'objectif était effectivement que les participants puissent valider les premiers engagements inscrits, les modifier au besoin ou en proposer de nouveaux. Les binômes étaient là pour répondre à toutes les questions pouvant être soulevées.



CHARTRE D'ENGAGEMENTS Projet éolien de La Verrerie

Principes :

Suivi et maîtrise des impacts

Objectif : bonne cohabitation et amélioration continue

Pour chaque impact : détail des engagements et des mesures de suivi

Information en continu (durée de vie du parc)

Objectif : bonne connaissance du fonctionnement et de la production du parc

Présenter les modalités et la fréquence d'information
Prendre des engagements en termes de disponibilité et réactivité de l'exploitant

Préambule :

Création d'une Commission de suivi du parc éolien en phase travaux et pour l'exploitation :

- ❖ Cette commission sera composée des élus des communes d'accueil et de représentants des deux communautés de communes
- ❖ Elle se réunira :
 - pendant la phase de préparation du chantier (transmission d'informations à la population)
 - en phase travaux (transmission d'informations à la population)
 - pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien : 1 fois par an (bilan annuel du parc éolien, transmission des informations à la population, suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement, retombées économiques...)



Quels engagements ? Communication générale – Information et relation avec l'exploitant

Propositions d'engagements issues des discussions précédentes :

- Utilisation du site internet de projet pour communiquer et informer sur les phases chantier et exploitation
- Mise en place via le site internet d'un formulaire de contact dédié pour faire remonter toute question, désagrément ou anomalie de fonctionnement du parc éolien constatée.
- Mise en place pour les mairies des communes d'accueil du parc d'une ligne téléphonique dédiée pour mise en relation directe avec le service exploitation et faire remonter toute anomalie de fonctionnement du parc éolien constatée
- Communication 1 x an des chiffres clés du parc éolien (production, retombées économiques, suivis environnementaux) via site internet et note d'information à destination des communes d'accueil et des communautés de communes.



Exemples de supports

Au départ, un petit groupe de personnes a indiqué son souhait de ne pas faire partie de ce temps d'élaboration collective. Mais, in fine, tout le monde a participé aux discussions.

RESTITUTION

Lors de la phase de restitution, les binômes ont rapporté les suggestions et remarques des différentes tables sur chaque thématique. Toutes les propositions des participants ont été passées en revue et ont pu être discutées en direct afin d'amender en fonction la charte d'engagements.

Les demandes des participants sont retranscrites ci-dessous en italique ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

Thématique n°1 – Communication générale, information et relation avec l'exploitant

- ✗ ▪ *Tenue d'une réunion publique en présence de JPee avant le dépôt*

JPee ne souhaite pas prendre cet engagement. Les raisons de ce refus ont déjà été expliquées lors des ateliers précédents et en début de réunion.

- ✓ ▪ *Définir des indicateurs de qualité et de performance sur lesquels pourront se baser les membres du comité de suivi afin d'assurer un suivi de long terme de l'exploitation et des mesures compensatoires*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

- ✓ ■ *Rendre public les résultats des études de suivi (mesures compensatoires, acoustique...)*

JPee accepte de rendre public une synthèse des résultats de ces études sous réserve que les données recueillies ne rentrent pas dans le cadre du secret industriel (concurrence). Cela sera ajouté à la charte.

- ✓ ■ *Afficher en mairie un document prévenant la tenue d'un comité de suivi. Mettre à disposition un compte-rendu de ces comités de suivi en mairie.*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

Thématique n°2 – Travaux, maintenance, démantèlement

- ✓ ■ *Préciser que tous les chemins et routes appartenant à la commune seront aussi restaurés.*

JPee est en accord avec cette proposition, à partir du moment où ces chemins sont empruntés par les convois exceptionnels et engins de chantier nécessaires à la construction du parc éolien. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

- ✓ ■ *Créer une liste de diffusion par mail pour informer ceux qui le souhaitent du planning des travaux*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

- ✓ ■ *Communiquer le planning des travaux par le biais du site internet, d'un envoi aux mairies qui se chargeront de l'afficher, d'un affichage aux endroits où il y aura de gros travaux (même s'il n'y a pas de panneau d'affichage normalement) et par voie de presse*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte. En revanche, le porteur de projet s'interroge sur le fait que les journaux constituent le bon moyen de diffusion pour travailler sur la question des délais des travaux et communiquer en temps et en heure.

- ✓ ■ *Prévoir d'informer les communes limitrophes (Semur-en-Vallon, Dollon, Ecorpain...) pouvant être impactées par la phase travaux*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

Thématique n°3 – Suivi et maîtrise des impacts

- ✓ ■ *Communiquer précisément sur les résultats de l'étude acoustique*

Comme évoqué précédemment, JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

A titre de précision, la question de la géobiologie a été longuement traitée avec un des groupes notamment. Comme inscrit dans la charte, ce sujet sera traité avec les éleveurs concernés et volontaires. Des premiers échanges ont déjà eu lieu entre JPee et ces personnes. Un protocole d'étude sera défini de manière concertée.

Thématique n°4 – Retombées locales et financement participatif

- ✓ ■ *Proposer des retombées fiscales aux communes voisines qui n'ont pas d'éoliennes*

C'est un point sur lequel JPee n'a pas la main. Cela peut se faire par une redistribution de la répartition de l'IFER au niveau de l'intercommunalité. Mais cela doit être voté en conseil communautaire. Nous sommes extrêmement favorables à cela, c'est un sujet que nous avons déjà évoqué en comité de suivi des élus. Nous pouvons inscrire cela dans la charte.

Est-ce possible que Semur-en-Vallon et Dollon bénéficient tout de même de retombées financières ?

JPee souhaitait conserver au moins une éolienne par commune. Mais, sur Dollon, la zone EBC n'a pu être déclassée dans la procédure de révision du PLUi, il est donc impossible d'implanter une éolienne à cet endroit. A Semur-en-Vallon, des élections ont eu lieu en cours de mandat, le nouveau conseil municipal ne souhaite pas d'éolien sur la commune, nous avons respecté cela.

En revanche, nous avons fait la proposition, en comité de suivi des élus, d'utiliser des chemins communaux et donc de signer une convention d'utilisation des chemins du domaine privé de la commune. Pour cela, il faut que les deux conseils municipaux autorisent les maires à signer cette convention.

- ✓ ■ *Faire appel à des entreprises locales dans tous les domaines pour favoriser l'emploi local*

JPee est en accord avec cette proposition. Celle-ci sera ajoutée à la charte.

- ✓ ■ *Fléchage des retombées dans les budgets communaux : suivi de l'utilisation des retombées fiscales par les communes*

JPee n'a pas la main sur ce point mais nous encourageons les communes (et communautés de communes) concernées à réfléchir à l'utilisation des retombées fiscales qui seront liées au parc éolien pour des projets visant la transition énergétique, le développement durable et le développement local. Par exemple, les communes peuvent animer un dispositif au sein duquel élus et citoyens réfléchissent ensemble à ces projets. Nous pouvons écrire cela dans la charte.

Ainsi, la quasi-totalité des éléments discutés lors des tables rondes a pu être validée par les participants et JPee. La version finale de la charte d'engagements est jointe à ce document.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de répondre aux dernières questions, un bref rappel a été fait sur le calendrier et les étapes à venir. Le montant des retombées fiscales annuelles (envisagées, à ce stade) a également été présenté :

- Environ 80 000€ pour la commune de Montaillé
- Environ 110 000€ pour la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- Environ 132 000 € pour la commune de Coudrecieux
- Environ 189 000 € pour la communauté de communes du Gesnois Bilurien



RAPPEL : Calendrier de projet et étapes restantes



2016-2017

- Accord des conseils municipaux pour le lancement des études
- Lancement des études milieux naturels



2018

- Réalisation des études techniques et environnementales
- Pose d'un mât de mesure de vent



2019

- Choix du scénario d'implantation
- Dialogue avec les services de l'Etat
- **Dépôt du dossier (décembre 2019)**



2020-...

- Instruction du dossier par les services de l'Etat (**Enquête Publique**)
- Obtention des autorisations administratives
- Si autorisation, financement et construction
- Mise en service (2023)



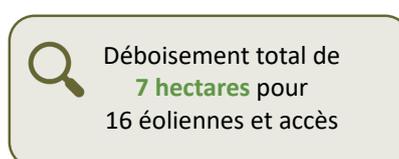
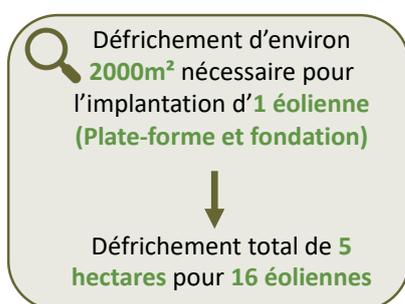
Une personne s'inquiète du nombre d'hectares qui sera déboisé.

Zoom sur le défrichement

Défrichement = perte du caractère sylvicole du terrain (renforcement du sol/sous-sol pour les besoins du projet)



Déboisement = coupe d'arbres pour les besoins du chantier, les arbres peuvent ensuite être renouvelés



0,38 % du massif forestier de la Pierre



0,54 % du massif forestier de la Pierre

Une personne demande si la surface sous les pales est déboisée.

La distance entre la cime des arbres et les bouts de pales des éoliennes est assez importante, il n'y a pas besoin de déboiser dessous. Uniquement la surface nécessaire pour la plateforme est défrichée. Une précision qui n'a pas été apportée lorsque cette question a été abordée, le SDIS impose tout de même la mise à nu du sol (débroussaillage et coupe d'arbres) sur un cercle de 25m de diamètre autour des mâts pour limiter le risque incendie.

Une personne s'enquiert de l'avis rendu par le SDIS étant donné qu'une éolienne fait « paratonnerre ».

Le SDIS a été consulté. Toutes les préconisations pour une installation d'éoliennes en forêt sont respectées. Le propriétaire de la forêt a déjà organisé la possibilité de faire intervenir les pompiers rapidement.

Un participant demande la date à laquelle il est prévu que le Préfet donne sa réponse.

Le dossier sera déposé début janvier 2020. A partir de ce moment-là, le dossier sera instruit par près de 25 services de l'État, chacun selon leur compétence. Ils peuvent juger nécessaire de faire une demande de compléments au porteur de projet sur tel

ou tel aspect. Cela peut rallonger un peu le temps de l'instruction. Normalement, cela dure une dizaine de mois.

Une fois que le dossier sera jugé recevable, le Préfet nommera un commissaire enquêteur pour une durée généralement d'un mois. Pendant toute cette période, le dossier tout entier sera mis à disposition de tous pour lecture, commentaire et avis en mairie et sur le site internet de la Préfecture. Le commissaire enquêteur organisera des permanences en mairie, il rédigera un rapport et donnera son avis. Dans le même temps, les communes situées dans un rayon de 6km autour de la zone de projet seront consultées.

Ensuite, le dossier passe en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), présidée par le secrétaire général de la Préfecture.

Sur la base des avis des services instructeurs, des communes sollicitées et de l'avis du commissaire enquêteur, le **Préfet prendra la décision finale** d'autoriser ou non la construction du parc. Lors de sa prise de décision, il prend également en compte les objectifs fixés en termes d'énergie renouvelable sur le territoire. En effet, pour rappel, 40% d'électricité devra provenir des énergies renouvelables d'ici 2030.

En théorie, cette phase dure 1 an environ. S'il n'y a pas de demande de complément, ni de recours, il est possible de faire l'hypothèse optimiste que l'enquête publique se déroule fin 2020, que la décision du Préfet intervienne début 2021 et qu'une mise en fonctionnement soit envisageable d'ici 2023. Si un recours est émis contre le projet, il faut compter 3 à 4 ans pour imaginer qu'une issue soit formulée.

CONCLUSION

L'équipe projet remercie les participants de s'être déplacés pour cette dernière réunion et salue les discussions constructives qui ont eu lieu autour de l'élaboration de la charte d'engagements. Celle-ci sera transmise aux participants en même temps que le compte-rendu. Elle sera également mise en ligne sur le site internet dédié au projet.

De nouveaux temps d'information et d'échanges seront prévus avant l'enquête publique. D'ici là, une lettre d'information présentant le projet finalisé sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres (janvier 2020).